



REGLEMENT DU CONCOURS CREST JAZZ

DU 29 JUILLET AU 1ER AOUT 2025

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS ET CRITERES DE PARTICIPATION

L'association Crest Jazz a pour mission la promotion du jazz, avec comme priorité le jazz vocal, et organise, notamment, le Crest Jazz Festival.

C'est dans ce cadre qu'a lieu, pendant la période du festival, le concours international de jazz vocal : il s'adresse aux chanteuses et chanteurs s'exprimant dans le champ du jazz vocal et de ses nouvelles expressions, telles que les musiques actuelles. Seuls seront acceptés les solos, duos, trios et formations en quartet.

Le concours a pour vocation la promotion et l'accompagnement des artistes émergents, la notion d'émergence étant laissée à l'appréciation des organisateurs. Les formations en contrat avec des majors ne pourront pas participer. L'âge ou la nationalité des artistes ne sont en aucun cas des critères de sélection.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

- **Mardi 21 mai 2024 : ouverture de l'appel à candidatures.**
- **Lundi 13 janvier 2025 : clôture des candidatures.**
- **Lundi 10 février 2025 : annonce des 8 groupes sélectionnés.**
- **Du mardi 29 juillet au vendredi 1er août 2025 : concours.**
- **Vendredi 1er août 2025 : délibération du jury et annonce des résultats.**
- **Samedi 2 août 2025 : remise des prix et programmation du lauréat sur la Grande Scène.**

ARTICLE 3 - CANDIDATURE

Chaque formation désignera un référent, qui sera l'unique interlocuteur des organisateurs et le signataire des documents liés à l'inscription au concours. Le concours n'est ouvert qu'aux groupes de 4 personnes maximum.

Les candidatures seront enregistrées après réception d'un email adressé à « contact@crestjazz.com » avertissant du partage d'un dossier d'inscription au format numérique.



Ce dossier devra être créé sur google drive et être en accès public ou bien partagé avec l'adresse « crestjazzconcours@gmail.com ».

Il contiendra obligatoirement les éléments suivants :

- Un exemplaire du règlement signé par le référent (lu et approuvé), la fiche d'inscription complétée et signée, y compris le tableau récapitulatif des données sociales des musiciens.
- Une présentation détaillée du groupe (musiciens, instruments, dossier de presse, etc....).
- Un enregistrement numérique de bonne qualité (au format MP3 exclusivement) de 5 morceaux minimum dont au moins deux compositions du groupe.
- Une fiche technique récente.
- Au moins une photographie numérique du groupe libre de droits destinée à la promotion du concours.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le lundi 13 janvier 2025.

ARTICLE 4 - PRESELECTION

La présélection est faite sur audition des documents sonores (format MP3 uniquement) par un comité de sélection constitué de membres de l'association Crest Jazz.

La présélection des groupes s'effectuera selon les critères suivants : la musicalité de l'ensemble, la maîtrise de la voix et des instruments, l'originalité du répertoire, la capacité à l'improvisation, l'existence d'un projet personnel et la qualité des créations.

Tout chanteuse/chanteur d'une formation ayant remporté le 1^{er} prix ne pourra se représenter au concours.

Le comité fera connaître par courriel les 8 formations retenues au plus tard le lundi 3 février 2025, et arrêtera une liste de 4 formations suppléantes. L'ordre de passage pour le concours sera défini le même jour par tirage au sort, et sera modifié si nécessaire par l'organisateur en fonction de diverses contraintes, notamment musicales.

Tout changement par rapport au projet présenté à la sélection doit être validé par l'organisateur.

Les résultats et l'ordre de passage initial seront communiqués sur le site internet www.crestjazz.com au plus tard le lundi 10 février 2025. La décision du comité de sélection sera définitive, elle ne sera pas argumentée et ne donnera lieu à aucune justification.

ARTICLE 5 - AUDITION

Le concours se déroulera sur 4 journées, du mardi 29 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, à raison de 2 groupes par jour et selon l'ordre de passage défini.



Les concerts débutent à 17h, finissent à 19h et se déroulent sur une scène sonorisée, en plein air, dans le centre de la ville de Crest (concerts gratuits – jauge de 400 places). Chaque formation sélectionnée présentera un programme de 45 minutes rappel compris. Les balances ont lieu à partir de 14h pour le groupe qui passe à 18h et à 15h pour le groupe qui passe à 17h.

ARTICLE 6 - BACKLINE

Une sonorisation de la façade et des retours, deux techniciens son, un piano droit, un ampli basse, un ampli guitare et une batterie seront mis à la disposition des formations. Pour toute demande spécifique, celle-ci devra être mentionnée lors de l'envoi de la fiche technique, et validée par l'organisateur.

ARTICLE 7 - JURY ET DOTATIONS

Le jury de 5 à 7 personnes est composé de musiciens, de journalistes et de professionnels du spectacle. Sa composition sera établie par les organisateurs et sera communiquée sur le site www.crestjazz.com le 7 juillet 2025 au plus tard.

La délibération du jury aura lieu le vendredi 1^{er} août 2025 à partir de 19h. L'annonce des résultats sera faite sur le lieu du concours et, le lendemain soir, sur la Grande Scène du festival. La décision du jury est définitive et ne pourra donner lieu à aucune réclamation, ni justification.

Le choix du jury se fait en fonction de la prestation du groupe le jour du concours (musique et voix maîtrisées, existence d'un projet, qualité des créations principalement).

Le concours est doté :

- d'un premier prix de 2000€ offert par la ville de Crest, d'un trophée réalisé par la fonderie d'Art Barthelemy, et d'une présentation le samedi 2 août 2025 sur la Grande Scène, permettant de mettre en avant le lauréat à un public plus large et à des professionnels ;
- d'un second prix de 1000€ offert par la Fnac de Crest ;
- d'un prix du public récompensé par une programmation dans le festival 2026 ;
- Le festival s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des artistes « lauréats du 1^{er} prix du concours Crest Jazz » en vue de favoriser leur professionnalisation sur le territoire.



ARTICLE 8 - REMUNERATION DES ARTISTES SELECTIONNES

Les participants sont salariés sur la base de cachets (contrats d'engagements à durée déterminée pour une prestation) pour un montant de 175 € brut par musicien dans la limite de 4 salariés par groupe. Chaque salarié doit être à jour de sa visite médicale du travail.

Ils s'engagent à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation et l'établissement des fiches de paie dans les 10 jours suivant l'annonce de leur sélection. L'artiste s'engage à renvoyer au plus tard dans les 15 jours suivants la date de la signature par l'employeur, le contrat d'engagement rempli et signé. Passée cette date, le contrat serait annulé.

Les artistes (seulement) sont logés (hébergement collectif – prévoir des draps et une couverture) par les soins de l'organisateur le soir de leur concert uniquement.

Les artistes (seulement) sont nourris le soir de leur concert uniquement, une collation est prévue à leur arrivée.

Un pass d'entrée gratuit aux concerts du festival sera offert à chacun des artistes finalistes (pas aux accompagnateurs) pendant la durée du concours.

Il est prévu une participation aux frais de voyage, pour tout type de transport, entre le lieu de résidence déclaré des salariés et Crest. L'enveloppe maximale est de 75€ par artiste salarié. Les justificatifs devront être fournis dans les 15 jours suivant la date du concert. Les documents devront être originaux et détailler la TVA. Pour les véhicules, le calcul du remboursement est basé sur 0,25€/km + les frais de péage.

Pour le concert du lauréat du concours, le samedi 2 août 2025, la participation aux frais de voyage se fait sur la base suivante : Pour les véhicules, le calcul du remboursement est basé sur 0,25€/km + les frais de péage. Pour les transports en commun, le remboursement est basé sur un aller-retour en seconde classe.

Les cachets du gagnant pour le concert du samedi soir ne seront pas pris en charge car déjà inclus dans le prix de 2000 €.

ARTICLE 9 - ARTISTES ETRANGERS

L'artiste de nationalité étrangère déclare expressément être en règle ou s'oblige expressément à se mettre en règle avec la législation réglementant le séjour et le travail en France des ressortissants étrangers. Il produira les documents justificatifs à l'employeur 15 jours avant la date de l'engagement, sans que ce dernier ait à les requérir, faute de quoi le présent contrat serait résolu de plein droit.

Dans l'hypothèse où l'artiste serait non-résident au sens de la réglementation fiscale en vigueur et où le régime de la retenue à la source sera applicable à la rémunération versée, l'employeur procédera à cette retenue à la source sur le montant brut du salaire versé et délivrera à l'artiste un certificat de retenue à la source.



ARTICLE 10 - OBLIGATIONS

Chaque formation s'engage à venir aux dates prévues et avec ses musiciens habituels. Tout changement doit être validé par l'organisateur. De plus chaque formation s'engage à assurer le concert du samedi 2 août 2025 en cas de victoire.

Les formations récompensées s'engagent à mentionner le concours Crest Jazz dans leurs dossiers de presse et autres outils de communication. L'organisateur n'est pas responsable et n'assure donc pas les effets personnels et le matériel des musiciens.

ARTICLE 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le déroulement en cas de force majeure, sans contrepartie d'aucune sorte.

Date et signature du représentant du groupe



FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS CREST JAZZ 2025

Nom du groupe :
Nombre de musiciens : Lieu de résidence du groupe :
Nom du référent : Tél :
Adresse :
.....
E-mail :
Site internet :

Les candidatures seront enregistrées après réception du dossier d'inscription complet comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Un exemplaire du règlement signé par le référent. La fiche d'inscription complétée et signée, y compris le tableau récapitulatif des données sociales des musiciens.
- Une présentation détaillée du groupe (musiciens, instruments, dossier de presse, etc.).
- Un enregistrement numérique de bonne qualité (format MP3 uniquement). La formation devra interpréter sur cet enregistrement 5 titres minimum, dont au moins deux compositions du groupe.
- Une fiche technique récente.
- Au moins une photographie numérique du groupe libre de droits destinée à la promotion du concours.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le lundi 13 janvier 2025 selon les modalités de l'article 3.

Le référent désigné par le groupe déclare avoir pris connaissance du règlement et des modalités d'inscription au concours Crest Jazz 2025, et en accepter toutes les clauses.

Date et signature du représentant du groupe

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNÉES SOCIALES DES MUSICIENS

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone portable	Date et Lieu de naissance	Nationalité	Instrument	N°Sécurité Sociale	N°Congés Spectacle	Abattement 18%